

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2025

INSTAURER UNE PARTICIPATION DES DÉTENUS AUX FRAIS D'INCARCÉRATION - (N° 1585)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 42

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le recouvrement de la participation peut être confié à l'administration fiscale, selon des modalités définies par décret, afin d'assurer son efficacité et sa traçabilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à confier le recouvrement des sommes à l'administration fiscale.